

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Trois-Rivières

et

L'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. – Indépendant

Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(163) 209

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 43; hommes: 166

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** policiers

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2010

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2016

- **Date de signature:** 26 juin 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

21 jours de travail/5 sem., 9 heures/jour

19 jours de travail/5 sem., 9 heures ou 12 heures/jour

Division surveillance du territoire

19 jours de travail/5 sem., 36,6 heures/sem.

Enquêteurs

21 jours de travail/5 sem., 9 heures/jour

Regroupement spécial

Variable selon les besoins du Service

- **Salaires**

1. Agent, 194 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/sem.	734,16 \$	752,51 \$	771,32 \$	790,61 \$
Min.	(716,25 \$)			
Salaire/sem.	1 468,32 \$	1 505,03 \$	1 542,66 \$	1 581,22 \$
Max.	(1 432,51 \$)			

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	31 déc. 2016
Salaire/sem.	810,37 \$	830,63 \$	834,78 \$
Min.			
Salaire/sem.	1 620,75 \$	1 661,27 \$	1 669,58 \$
Max.			

2. Lieutenant

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/sem.	1 761,99 \$	1 806,04 \$	1 851,19 \$	1 913,28 \$
	(1 719,01 \$)			

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	31 déc. 2016
Salaire/sem.	1 961,11 \$	2 010,14 \$	2 020,19 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Augmentation	2,5%	2,5%	Variable	2,5%

Date	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	31 déc. 2016
Augmentation	2,5%	2,5%	0,5%

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité, au 1^{er} janvier 2011, pour toutes les heures travaillées, les congés payés, la prime de quart selon l'ancien taux et les montants servant à établir la cotisation de la ville au régime de retraite.

- **Primes**

Quart

3,5% du salaire – salarié de la division de la surveillance du territoire pour les heures travaillées sur les 1^{re} et 3^e équipes*

3,87% du salaire à compter de la mise en œuvre de l'horaire 19-16-35 – salarié de la division de la surveillance du territoire pour les heures travaillées sur les 1^{re}, 3^e, 4^e et 6^e équipes*

* À condition que le travail ne soit pas rémunéré en heures supplémentaires.

Tout autre salarié qui travaille en temps normal sur un horaire comportant un quart de soir bénéficie de 3,5% pour les heures travaillées entre 16 h et 8 h.

Boni d'ancienneté : à la première paie suivant sa date d'anniversaire, le salarié a droit à un boni d'ancienneté basé sur son salaire annuel de base et accordé selon les modalités du tableau suivant :

Ancienneté	Indemnité
5 ans	0,40%
10 ans	1,00%
15 ans	1,20%
20 ans	1,40%
25 ans	1,60%
30 ans	1,80%

• **Allocations**

Uniformes et équipement de sécurité

Fournis et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

Vêtements civils

Maximum de 2,25% du salaire annuel normal/année

8 \$/jour travaillé pour le salarié qui travaille temporairement en civil jusqu'à un maximum de 2,25% du salaire annuel normal/année

Le policier qui subit un dommage à un bien personnel recevra le montant réel des dommages subis, selon les modalités prévues.

Vaccin : l'employeur défraie les coûts du vaccin contre l'hépatite B

Permis de conduire : le renouvellement du permis est payé par la ville – policier régulier.

• **Jours fériés payés**

126 heures/année

Les heures non utilisées au cours de l'année sont payées au plus tard le 31 décembre de l'année suivante. Cependant, le salarié peut, au lieu de se faire payer ses heures, les reporter dans une banque de congés pour utilisation obligatoire l'année suivante selon les modalités prévues.

• **Congés annuels payés**

Année de service	Durée	Indemnité
1 an	90 heures	Taux normal
3 ans	135 heures	Taux normal
7 ans	180 heures	Taux normal
14 ans	225 heures	Taux normal
24 ans	270 heures	Taux normal
27 ans	315 heures	Taux normal

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité de 27 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement.

La salariée admissible aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale – RQAP a droit à une prestation supplémentaire égale à 25% de son salaire hebdomadaire normal, et ce, pendant une période de 25 semaines. En tout temps, la somme des prestations du RQAP, des prestations supplémentaires et de toute autre rémunération touchée par la salariée, ne peut excéder 95% de son salaire hebdomadaire normal.

En cas de fausse couche ou d'accouchement d'un enfant mort-né avant le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée est payée conformément aux dispositions relatives à l'absence en maladie et au régime d'assurance collective; sinon, elle a droit à un congé n'excédant pas 3 semaines.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a droit à un congé se terminant au plus tard 5 semaines après la date de l'accouchement.

Congé de naissance ou d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés.

• **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

Assurance vie

Indemnité

Salarié : 2 fois le salaire annuel; à la retraite, l'indemnité est diminuée de 75% et se termine à 65 ans

Mort ou mutilation accidentelle : 2 fois le salaire annuel*

Conjoint : 10 000 \$*

Enfant : 7 000 \$*

* Les indemnités se terminent à la prise de la retraite du salarié.

Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié se voit créditer une banque de 81 heures de congés payables pour les jours de maladie où il ne reçoit pas de prestations d'assurance salaire.

Les heures non utilisées au cours de l'année sont payées au plus tard le 31 décembre de l'année suivante. Cependant, le salarié peut, au lieu de se faire payer ses heures, les reporter dans une banque de congés pour utilisation obligatoire l'année suivante selon les modalités prévues.

Assurance salaire

Courte durée

Prestations: 80 % du salaire de base pour une durée maximale de 17 semaines

Début: 37^e heure, accident ou maladie

Longue durée

Prestations: 66,67 % du salaire de base jusqu'à la retraite ou 65 ans

Début: après les prestations de courte durée ou 123 jours en cas d'accident ou de maladie

La prestation d'assurance salaire de longue durée pourra être indexée selon l'IPC jusqu'à un maximum de 5%/année.

Assurance maladie

Frais assurés: remboursement des médicaments à 90 % sur les premiers 2 000 \$ et 100 % par la suite; 100 % des frais d'hospitalisation de courte durée ou convalescence, maximum de 80 \$/jour; 90 % des frais paramédicaux, maximum de 1 000 \$/personne assurée/année pour l'ensemble des spécialistes; 50 % des honoraires de psychologue, maximum de 1 000 \$/année; 90 % des autres services et produits reçus sous recommandation médicale jusqu'à ce que le salarié atteigne 65 ans.

Soins oculaires

Frais assurés: 100 \$/2 ans

Soins dentaires

Frais assurés: franchise de 50 \$/année/protection familiale et protection individuelle; remboursement à 75 % des soins de base et à 50 % des soins majeurs, maximum global pour les soins de base et majeurs de 1 500 \$/année; 50 % des soins d'orthodontie pour les enfants seulement, maximum viager de 2 000 \$ jusqu'à la retraite du salarié

2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Cotisation: l'employeur et le salarié contribuent respectivement pour 9 % du salaire normal du salarié au régime de retraite.